



HAL
open science

Proudhon ou la justification politique de la propriété

Edouard Jourdain

► **To cite this version:**

Edouard Jourdain. Proudhon ou la justification politique de la propriété. Corpus : revue de la philosophie, 2014. hal-02106736

HAL Id: hal-02106736

<https://hal.science/hal-02106736>

Submitted on 13 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PROUDHON OU LA JUSTIFICATION POLITIQUE DE LA PROPRIÉTÉ

Proudhon est connu pour son célèbre ouvrage *Qu'est-ce que la propriété ?* (1840) dans lequel il répondait avec cette formule aussi provocatrice que mal comprise : « C'est le vol ! ». Jusqu'à la fin de sa vie il fut préoccupé par la question économique et plus particulièrement par celle de la propriété, au point qu'il rédigea une *Théorie de la propriété*, publiée à titre posthume en 1866, dans laquelle on a pu voir une réhabilitation de la propriété en opposition avec sa négation dans son premier mémoire. Proudhon, s'il a pu évoluer dans sa pensée, n'en affirmait pas moins une certaine continuité entre les deux ouvrages, sa dialectique justifiant dans un premier temps la critique d'un principe, et dans un second temps son affirmation selon des conditions bien comprises. Dans son premier ouvrage il s'attache ainsi à dénoncer les fondements de la propriété *capitaliste*, caractérisée notamment par ce que Proudhon appelle le « droit d'aubaine », qui confère à la propriété la possibilité d'engendrer du capital sans travail (Proudhon comprend ici rente, loyer, bénéfice, etc.). Ainsi, dans son célèbre exemple de l'obélisque, il théorise « prélibation » capitaliste, issue de la force collective dont la dimension sociale se distingue de la plus-value de Marx qui se réduit à la valeur individuelle du surtravail :

Le capitaliste, dit-on, a payé les journées des ouvriers ; pour être exact, il faut dire que le capitaliste a payé autant de fois une journée qu'il a employé d'ouvriers chaque jour, ce qui n'est point du tout la même chose. Car, cette force immense qui résulte de l'union et de l'harmonie des travailleurs, de la convergence et de la simultanéité de leurs efforts, il ne l'a point payée. Deux cents grenadiers ont en quelques heures dressé l'obélisque de Luqsor sur sa

CORPUS, revue de philosophie

base ; suppose-t-on qu'un seul homme, en deux cents jours, en serait venu à bout ?¹

L'erreur de compte résulte de l'appropriation par le capitaliste du droit collectif de propriété : c'est donc en rétablissant un véritable échange égalitaire et une réappropriation du droit collectif de propriété que l'on peut véritablement sortir de la logique capitaliste. En d'autres termes, et c'est ce qu'il va développer dans son ouvrage posthume *Théorie de la propriété* mais aussi dans son testament *De la capacité politique des classes ouvrières*, ce qui importe est la réappropriation de la propriété par ses justes propriétaires, ainsi que son juste usage, de manière à ce que grâce à l'équilibre des forces (notamment pour contrebalancer le pouvoir de l'État), la propriété soit justifiée politiquement, c'est ce que nous voudrions montrer ici. Selon Proudhon en effet, le rapport de l'homme à la propriété ne peut se justifier que par sa finalité :

Ce n'est ni dans son *principe* et ses *origines*, ni dans sa *matière* qu'il faut chercher la raison de la propriété ; à tous ces égards, la propriété, je le répète, ne peut rien nous offrir de plus que la possession ; c'est dans ses FINS.²

En cela, « la justification de la propriété, (...) est essentiellement politique.³ »

Le premier ouvrage de Proudhon qui marqua ses contemporains fut *Qu'est-ce que la propriété ?*, publié en 1840. Marx, dans *La Sainte Famille*, écrira qu'il a « la même importance pour l'économie politique moderne que celui de Sieyès : *Qu'est-ce que le Tiers-État ?* a pour la politique moderne.⁴ » Très tôt, Proudhon se passionne pour les questions économiques, convaincu qu'il est

¹ Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété ?* (1840), Antony, Tops/Trinquier, 1997, p.115-116.

² Proudhon, *Théorie de la propriété* (1866), Paris, L'Harmattan, 2000, p. 128.

³ *Ibid.*, p. 225.

⁴ Marx, *La Sainte famille*, Paris, Les Editions Sociales, 1969, p.42.

Edouard Jourdain

nécessaire de les aborder en scientifique pour tenter de résoudre le problème social et sortir de la misère la classe laborieuse dont il vient. À l'origine de l'écriture de son ouvrage il ambitionne alors de répondre à la question suivante : « pourquoi Louis-Philippe aurait 30 millions de francs de revenus tandis que je n'ai que 30 centimes ?⁵ » C'est en partant du constat paradoxal moderne que Proudhon s'insurge et tente de trouver une explication, puis une solution : la Révolution française a consacré les droits de l'homme, l'égalité de tous devant la loi, la liberté de jouir de sa propriété, et pourtant ces droits ne sont en grande partie qu'une simple déclaration d'intention qui n'est pas suivie d'effets. La montée du paupérisme et la formation d'une classe prolétaire toujours davantage exploitée va le conduire à chercher les causes de cet échec de la Révolution française. Ces causes sont bien sûr multiples, notamment politiques, dans la mesure où avec la Révolution française a été substitué à la volonté d'un seul (le roi) la volonté de tous (le peuple), laissant ainsi indemne le principe théologico-politique de la souveraineté (l'Un)⁶. Mais la cause principale demeure pour Proudhon une cause économique : la Révolution a consacré la propriété et l'a justifiée jusque dans ses codes juridiques. C'est donc à une recherche minutieuse que Proudhon va se livrer pour exposer et réfuter point par point

⁵ Proudhon, Cahier 3 in 4°, NAF 18256, cité par Edward Castleton dans « Comment la propriété est devenue le vol », préface à *Qu'est-ce que la propriété ?* Paris, Librairie générale française, 2009, p. 72.

⁶ « De nos jours, le droit divin paraît tombé en défaveur. Ce serait une grossière illusion de croire que parce qu'on a abrogé le mot on a renoncé à la chose. Jamais, au contraire, on ne fut plus attentif, en reconstruisant le pouvoir, à invoquer l'intervention du ciel. Seulement, on s'est dit qu'en définitive, pour donner l'investiture au prince, pas n'était besoin d'une onction pontificale; que l'esprit de Dieu était sur la place publique aussi bien que dans le chœur d'une église ; qu'il n'y avait qu'à rassembler les citoyens, et que, chacun déposant son suffrage en présence de l'être suprême et après le sacrifice solennel, le souverain surgirait, comme par une évocation prophétique, de l'assemblée du peuple. Ainsi le droit divin ne fit jamais défaut au pouvoir. En fait comme en droit, c'est toujours lui, lui seul, qui intronise le gouvernement.» Proudhon, *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église*, tome1, Paris, Garnier frères, 1858, p.366.

CORPUS, revue de philosophie

toutes les justifications de la propriété selon une méthode qu'il veut aussi scientifique que ces justifications lui paraissent obscures. En effet pour Proudhon :

La propriété appartient à la grande famille des croyances instinctives, qui, sous le manteau de la religion et de l'autorité, règnent partout encore sur notre orgueilleuse espèce. La propriété, en un mot, est elle-même une religion : elle a sa théologie, l'économie politique ; sa religion se cache dans les ténèbres.⁷

Il s'agit donc de l'en sortir, de mettre à nu ses causes, sa nature et sa fonction, voire même sa raison d'être puisque la propriété a une légitimité historique dans l'évolution de l'humanité : n'est-ce pas grâce à elle que l'homme a pu affirmer son indépendance et affiner son caractère ? L'étude de Proudhon sur la propriété se déroule alors selon deux axes qu'il entend démontrer : tout d'abord, la propriété n'est pas un fait isolé, elle doit être appréhendée dans une globalité sociale mais aussi en tant que globalité, c'est-à-dire qu'il existe une composante à la fois philosophique, politique, sociologique, juridique et religieuse de la propriété qui ne saurait être bien comprise si l'on isole une de ces composantes. À partir de ces prémisses, on peut alors constater que la propriété contient une dimension à la fois positive et négative qui doit se déployer peu à peu dans toute sa positivité à mesure de l'avènement de la justice :

Il faut trouver la progression dont la propriété n'est qu'un des termes, construire la série hors de laquelle la propriété, n'apparaissant que comme un fait isolé, une idée solitaire, reste toujours inconcevable et stérile ; mais dans laquelle aussi la propriété reprenant sa place, et par conséquent sa véritable forme, deviendra partie essentielle d'un tout harmonique et vrai, et, perdant ses qualités négatives,

⁷ Proudhon, *Contradictions économiques*, tome 2, Paris, éditions du groupe Fresnes Antony, 1983, p. 289.

Edouard Jourdain

revêtra les attributs positifs de l'égalité, de la mutualité, de la responsabilité et de l'ordre.⁸

D'autre part, toute l'étude de Proudhon consiste à montrer que la propriété est contradictoire en elle-même :

La propriété, en fait en et droit, est essentiellement contradictoire, et c'est par cette raison même qu'elle est quelque chose. En effet, la propriété est le droit d'occupation ; et en même temps le droit d'exclusion.

La propriété est le prix du travail ; et la négation du travail. La propriété est le produit spontané de la société ; et la dissolution de la société.

La propriété est une institution de justice ; et la propriété c'est le vol.⁹

Cette dernière affirmation a fait le succès d'une formule aussi provocatrice que mal comprise, dans la mesure où l'on ne retenait que cette dimension de la propriété en oubliant qu'elle était aussi « institution de justice ». Il faut bien comprendre que Proudhon distingue la propriété de la possession. Lorsqu'il emploie le terme de propriété dans son sens positif, c'est au sens de la possession, c'est-à-dire la propriété moins le droit d'aubaine, dans la mesure où c'est principalement le droit d'aubaine qui justifie les inégalités, la division en classes sociales, la spéculation financière improductive, etc.

Proudhon s'attaque à la propriété en critiquant notamment la façon dont elle est définie dans le *Code civil*, à l'article 544 : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. » Certes, Proudhon peut sembler maladroit lorsqu'il qualifie juridiquement la propriété d'absolue, sans prendre en compte que le code la limite

⁸ *Ibid.*, p. 235.

⁹ *Ibid.*, p. 234.

CORPUS, revue de philosophie

en vertu de la loi¹⁰. Cette remarque ne doit cependant pas nous faire passer à côté de la profondeur de la critique qu'opère Proudhon : les métamorphoses historiques que la propriété subit ne doivent pas occulter sa nature même. À cet égard, la critique de Proudhon est similaire à celle qu'il produit à l'égard de l'État : loin de lui l'idée d'ignorer que la Révolution de 1789 a inauguré une nouvelle ère politique où la loi est désormais l'œuvre des hommes, que la constitution et la séparation des pouvoirs limitent l'absolutisme de l'État. Ce serait cependant une erreur de croire que la rupture est radicale : en traquant les traces du théologico-politique dans les démocraties contemporaines, Proudhon entend mettre à nu ce qui constitue le principe de l'État pour mieux envisager la réalisation d'une véritable transformation politique égalitaire et autonome où l'État n'a plus d'État que le nom en ce qu'il est vidé de sa substance théologico-politique et a laissé place à une autre principe : celui du fédéralisme pluraliste et autogestionnaire. Il en est de même pour la propriété.

Si la pensée de Proudhon a bien sûr évolué, elle reste identique sur le fond. Dans son dernier ouvrage sur la propriété, *Théorie de la propriété*, il déclare ainsi : « La théorie de la propriété que je publie à cette heure serait-elle considérée par hasard comme une rétractation ?...On va voir qu'il n'en est rien.¹¹ » La distinction qu'il fait dans cet ouvrage entre l'alleu, terme féodal qui désigne un bien héréditaire absolu et indivisible, et le fief, bien concédé par un seigneur à un autre sous condition de services et de redevances, revient ainsi à la distinction qu'il opérait vingt-cinq ans plus tôt dans son premier mémoire entre propriété et possession. Tout au plus insiste-t-il sur la capacité qu'a la propriété de contrebalancer le pouvoir de l'État, ce dans la perspective d'un équilibre progressif des forces. Cela ne fait pas de lui un partisan du régime mixte entre le capitalisme et un Etat social ou providence qui régulerait celui-ci. Proudhon opère

¹⁰ Cf. Mikhaïl Xifaras, « Y a-t-il une théorie de la propriété chez Pierre-Joseph Proudhon ? » in *Corpus*, n°47, 2004, p. 229-282.

¹¹ Proudhon, *Théorie de la propriété*, op. cit., p. 204.

Edouard Jourdain

une critique radicale du capitalisme (mais aussi de l'État) dans la mesure notamment où il nous met en présence de la même erreur des marxistes et des libéraux qui consiste à penser que le capitalisme obéit à la loi du marché. Chez Marx, la critique du capitalisme se fonde sur l'échange entre capitalistes et travailleurs, le capitaliste payant la valeur de la force de travail mais récupérant la plus-value qui résulte de la différence entre le salaire et le produit de la journée de travail (arbitrairement allongée). La relation entre le capitaliste et le travailleur se fonde alors sur un échange conforme aux lois de l'économie. C'est pourquoi nous retrouvons chez Marx une critique de l'échange à partir de laquelle il aboutit à la nécessité du monopole d'un État s'occupant de la répartition. Proudhon au contraire estime que le capitalisme se reproduit en dérogeant à l'échange et aux lois de l'économie, ce que R. H Coase a par ailleurs souligné dans son article « The nature of the firm¹² » en montrant que le fonctionnement de l'entreprise déroge aux règles du marché. L'erreur de compte résulte de l'appropriation par le capitaliste du droit collectif de propriété : c'est donc au contraire en rétablissant un véritable échange égalitaire et une réappropriation du droit collectif de propriété que l'on peut véritablement sortir de la logique capitaliste.

Ce qui nécessite, en politique, cette idée de *mutualité* qui est le programme économique des classes ouvrières, c'est que, dans l'ordre politique aussi, toutes choses, toutes idées, tous intérêts soient ramenés à l'égalité, au droit commun, à la justice, à la pondération, au libre jeu des forces, à la libre manifestation des prétentions, à la libre activité des individus et des groupes, en un mot, à l'*autonomie*.¹³

Cette autonomie n'est envisageable que par une autogestion généralisée regroupée dans ce qu'il appelle une « fédération

¹² R.H Coase, « The nature of the firm » dans *Economica*, Volume 4 Issue 16, p. 386-405, Novembre 1937.

¹³ Proudhon, *De la capacité politique des classes ouvrières*, tome 2, Paris, éditions du monde libertaire, 1977, p. 414.

CORPUS, revue de philosophie

agricole-industrielle¹⁴ » qui répond à la fois aux exigences de la démocratie économique et aux besoins réels des consommateurs. En ce sens Proudhon est un contempteur féroce de la spéculation boursière qu'il considère comme le stade suprême du capitalisme : « La Bourse est le monument par excellence de la société moderne.¹⁵ » Dans son *Manuel du spéculateur en bourse*, il n'a pas de mot assez dur contre une conception de l'économie entendue comme un jeu où les perdants sont toujours les travailleurs : « [...] la base de toute spéculation honnête et féconde est le Travail [...] »¹⁶ Sa critique est à la fois morale et économique, il s'oppose à l'agiotage comme pari sur la fluctuation des prix : nulle création de valeur ici mais uniquement déplacement de richesse avec un gagnant et un perdant. Ce qui importe est avant tout le réel, autrement dit la production, contre la finance qui n'a plus pour fonction de créer de la valeur ajoutée mais un capital abstrait accaparé par quelques-uns dont les manœuvres, en prenant le réel pour objet spéculatif en soi conduit tôt ou tard à la destruction de la valeur réelle, produit du travail.

Le travail a disparu au souffle du crédit ; la valeur réelle s'évanouit devant la valeur fictive, la production devant l'agiotage. La terre, les capitaux, le talent, le travail même, si quelque part encore il se rencontre du travail, servent d'enjeux. De privilèges, de monopoles, de fonctions publiques, d'industrie, on ne se soucie plus ; la richesse, on ne la demande pas au travail, on l'attend d'un coup de dé. Le crédit, disait la théorie, a besoin d'une base fixe ; et

¹⁴ Cette notion de « fédération agricole-industrielle » va notamment faire l'objet du chapitre 11 de son ouvrage *Du principe fédératif* (1863). Elle désigne, comme son nom l'indique, une fédération des unités productives industrielles et agricoles gérées démocratiquement par les travailleurs. Elle est en lien avec une fédération politique, notamment pour déterminer les orientations de la production en fonction de la demande.

¹⁵ Proudhon, *Le manuel du spéculateur à la Bourse* (1856), Alfortville, éditions ère, 2009, p. 75.

¹⁶ *Ibid.*, p. 130.

Edouard Jourdain

voici justement que le crédit a tout mis en branle. Il ne s'adosse, ajoutait-elle, qu'à des hypothèques, et il fait courir ces hypothèques. Il cherche des garanties ; et comme en dépit de la théorie qui ne veut voir de garanties que dans les réalités, le gage du crédit est toujours l'homme, puisque c'est l'homme qui fait valoir le gage, et que sans l'homme le gage serait absolument inefficace et nul, il arrive que l'homme ne tenant plus aux réalités, avec la garantie de l'homme le gage disparaît, et le crédit reste ce qu'il s'était vainement flatté de n'être pas, une fiction. Le crédit, en un mot, à force de dégager le capital, a fini par dégager l'homme lui-même de la société et de la nature. Dans cet idéalisme universel, l'homme ne tient plus au sol ; il est suspendu en l'air par une puissance invisible. La terre est couverte d'habitants, les uns nageant dans l'opulence, les autres hideux de misère, et elle n'est possédée de personne. Elle n'a plus que des maîtres qui la dédaignent, et des serfs qui la haïssent : car ils ne la cultivent pas pour eux, mais pour un porteur de coupons que nul ne connaît, qu'ils ne verront jamais, qui peut être passera sur cette terre sans la regarder, sans se douter qu'elle est à lui.¹⁷

D'où l'intérêt porté par Proudhon aux lois du crédit et de l'échange : il importe pour lui de faire rentrer à nouveau dans le circuit de l'économie réelle ce qui s'évapore dans une économie fictive, et de démocratiser sur un mode égalitaire la propriété. Dans cette perspective, il avait par ailleurs conçu une Banque du peuple à crédit gratuit afin de procurer aux travailleurs le capital nécessaire à la possession de moyens de production.

Mais si Proudhon critique dans le régime capitaliste la propriété absolue et indivise, est-ce pour autant qu'il reconduit cette dimension indivise en assimilant le travailleur au propriétaire, une fois que celui-ci s'est réapproprié les fruits de son travail ?

Non, pour la simple et bonne raison que le travail seul ne justifie pas la propriété : Proudhon s'en explique dès son premier

¹⁷ Proudhon, *Contradictions économiques*, tome 2, *op.cit.*, p. 243.

CORPUS, revue de philosophie

mémoire, arguant du fait que la production elle-même constitue la résultante d'un fait social total qui ne peut se réduire à l'auteur direct de la production. Autrement dit, toute production induit l'endettement social du producteur, ce qui implique la nature foncièrement collective de la propriété qui par conséquent ne peut jamais faire exclusivement l'objet d'une appropriation. Ainsi,

La participation générale à chaque espèce de produit a pour résultat de rendre communes toutes les productions particulières : de telle sorte que chaque produit, sortant des mains du producteur, se trouve d'avance frappé d'hypothèque par la société. Le producteur lui-même n'a droit à son produit que pour une fraction dont le dénominateur est égal au nombre des individus dont la société se compose.¹⁸

Autrement dit, « tout travail humain résultant nécessairement d'une force collective, toute propriété devient, par la même raison, collective et indivise : en termes plus précis, le travail détruit la propriété.¹⁹ » Ce qui importe avant tout, c'est la possibilité d'occuper une place afin de subvenir aux besoins de tous et de chacun, ce que Proudhon explicite en rapportant les propos de Cicéron :

Cicéron compare la terre à un vaste théâtre : *Quemadmodum theatrum cum commune sit, recte lumen dici potest ejus esse eum locum quem quisque occuparit*. Ce passage est tout ce que l'antiquité nous a laissé de plus philosophique sur l'origine de la propriété. Le théâtre, dit Cicéron, est commun à tous ; et cependant, la place que chacun y occupe est dite *sienne* : c'est-à-dire évidemment qu'elle est une place *possédée*, non une place *appropriée*. Cette comparaison anéantit la propriété ; de plus, elle implique

¹⁸ Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété ? op. cit.*, p. 208. Nous soulignons.

¹⁹ *Ibid.*, p. 252. Ce à quoi Proudhon ajoute : « Tout capacité travailleuse étant, de même que tout instrument de travail, un capital accumulé, une propriété collective, l'inégalité de traitement et de fortune, sous prétexte d'inégalité de capacité, est injustice et vol. » *Idem*.

Edouard Jourdain

égalité. Puis-je, dans un théâtre, occuper simultanément une place au parterre, une autre dans les loges, une troisième vers les combles ? Non, à moins d'avoir trois corps, comme Géryon, ou d'exister au même moment en différents lieux, comme on le raconte le magicien Apollonius. Nul n'a droit qu'à ce qui lui suffit, d'après Cicéron : telle est l'interprétation fidèle de son fameux axiome, *suum quidque cuiusque sit*, à chacun ce qui lui appartient, axiome que l'on a si étrangement appliqué. Ce qui appartient à chacun n'est pas ce que chacun peut posséder, mais ce que chacun a droit de posséder. Or, qu'avons-nous droit de posséder ? Ce qui suffit à notre travail et à notre consommation ; la comparaison que Cicéron fait de la terre à un théâtre le prouve. Après cela, que chacun s'arrange dans sa place à son gré, qu'il l'embellisse et l'améliore, s'il peut, il lui est permis : mais que son activité ne dépasse jamais la limite qui le sépare d'autrui. La doctrine de Cicéron conclut droit à l'égalité ; car l'occupation étant une pure tolérance, si la tolérance est mutuelle, et elle ne peut pas ne pas l'être, les possessions sont égales.²⁰

Selon Proudhon le rapport de l'homme à la propriété ne peut se justifier que par sa finalité : « Ce n'est ni dans son *principe* et ses *origines*, ni dans sa *matière* qu'il faut chercher la raison de la propriété ; à tous ces égards, la propriété, je le répète, ne peut rien nous offrir de plus que la possession ; c'est dans ses FINS.²¹ » La propriété n'est donc pas un droit de l'homme comme semble l'entendre les déclarations des droit de l'homme de 89, 93 et 95. Elle est avant tout une fonction, et « c'est parce qu'elle est une fonction à laquelle tout citoyen est

²⁰ *Ibid.*, p. 167 D'une certaine manière, cette conception qu'a Proudhon de la terre, et par extension de la propriété, préfigure en quelque sorte une théorie de l'écologie en ce qu'elle intègre la notion de limite et de régulation responsable, contrastant ainsi avec les théories marxistes et libérales défendant l'exploitation sans frein de la nature.

²¹ Proudhon, *Théorie de la propriété*, *op. cit.*, p. 128.

CORPUS, revue de philosophie

appelé, comme il est appelé posséder et à produire, qu'elle devient un droit : le droit résultant ici de la destinée, non la destinée du droit.²² » Par conséquent,

L'acte d'appropriation en lui-même, considéré objectivement, est *sans droit*. Il ne se peut légitimer par *rien*. Ce n'est pas comme le *salaire*, qui se justifie par le TRAVAIL, comme la possession, qui se justifie par la nécessité et l'égalité des partages ; la propriété reste absolutiste et arbitraire, envahissante et égoïste. – Elle ne se justifie que par la justice du sujet même. Mais comment rendre l'homme juste ? C'est le but de l'éducation, de la civilisation, des mœurs, des arts, etc. ; c'est aussi le but des institutions politiques et économiques dont la propriété est la principale. Pour que la propriété soit légitimée, il faut donc que l'homme se justifie lui-même ; qu'il veuille être juste ; qu'il se propose la justice pour but, en tout et partout. Il faut qu'il se dise, par exemple : la propriété en soi n'est pas juste, comment la rendrais-je juste ? D'abord, en reconnaissant à tous le même droit à l'appropriation, à l'usurpation ; 2° en *réglémentant l'usurpation*, comme le corsaire partageant le butin entre ses compagnons ; de sorte qu'elle tende spontanément à se niveler.²³

Autrement dit, de par sa finalité, la justice, et de par son mode de gestion autonome et égalitaire qui implique des décisions et des règles soutenus par une morale, « la justification de la propriété, [...] est essentiellement politique.²⁴ »

Cette justification politique de la propriété, inconcevable sans le principe régulateur de la justice, implique alors à la fois une remise en cause du capitalisme mais aussi une remise en cause de l'État conçu comme entité transcendante et hétéronome. Il faut mettre l'État à la hauteur de la société et lui ôter son caractère absolu, comme à la propriété. Cette nouvelle

²² *Ibid.* p. 149.

²³ *Ibid.*, p. 65.

²⁴ Proudhon, *Théorie de la propriété*, *op. cit.*, p. 225.

Edouard Jourdain

conception de l'État suppose alors une nouvelle théorie de l'impôt : après la Révolution, l'État a « [...] perdu son omnipotence, sa souveraineté absolue ; il est devenu une personne civile, semblable à l'un des citoyens auparavant ses sujets, ce qui veut dire, au point de vue de l'impôt, le producteur d'une unité spéciale et conséquemment un échangiste.²⁵ » Service contre service : c'est désormais la loi égalitaire de l'échange qui doit prédominer entre les citoyens et l'État qui devient leur serviteur. Ce n'est plus l'État qui impose, ce sont les citoyens qui imposent démocratiquement à l'État les services qu'ils souhaitent comme prestations en échange d'une partie du produit de leur travail :

L'État est un échangiste d'une espèce particulière, qui rend, moyennant salaire, les services qu'on lui demande ; qui par conséquent n'a pas le droit de les imposer : voilà tout. Aux citoyens de s'entendre entre eux, dans leur prudence et sagesse, et selon les formes les plus amiables, sur l'espèce de service qu'ils veulent demander à l'État.²⁶

Il est alors nécessaire pour Proudhon de concevoir une forme d'impôt qui ne soit pas le fruit d'une décision unilatérale de l'État, sur un mode monarchique, dans la mesure notamment où désormais le travailleur est maître et possesseur de son produit. En cela sa critique de l'impôt peut paraître radicale²⁷ mais il est nécessaire de prendre en compte l'autre versant contradictoire et non moins fondamental de l'impôt qui cette fois justifie son principe, à savoir que tout producteur est endetté socialement du fait de l'origine collective de son produit. Ce qui importe avant tout est l'égalisation des richesses et de la propriété afin que les citoyens soient progressivement égaux devant

²⁵ Proudhon, *Théorie de l'impôt*, Paris, L'Harmattan, (1866) 2000, p. 79.

²⁶ *Ibid.*, p. 79.

²⁷ Ainsi Proudhon peut affirmer : « On ne peut pas, après nous avoir invités à travailler, nous garantissant la propriété et la disposition de notre produit, nous imposer des conditions de vente, de louage et d'échange qui annulent notre initiative, et se résolvent en une confiscation des fruits de notre industrie et de nos héritages. » *Ibid.*, p. 184.

CORPUS, revue de philosophie

l'impôt. C'est cet argument qui le conduit à soutenir le droit d'héritage : en effet, soutient-il, c'est une erreur de croire que la confiscation de l'héritage conduira à plus d'égalité. Il s'agit tout au plus d'une opération en aval qui corrige moins les inégalités qu'elle ne fait de tort à la cohésion sociale et au lien générationnel. C'est par une opération en amont que l'héritage apparaîtra aux yeux de tous comme juste et nécessaire, par la réappropriation des moyens de production et l'égalité dans l'échange.

C'est parce que les hommes meurent et que les sociétés se transforment, que l'hérédité est nécessaire ; c'est parce que la famille ne doit jamais périr, qu'au mouvement qui emporte incessamment les générations il faut opposer un principe d'immortalité qui les soutienne. Que deviendrait la famille, si elle était sans cesse divisée par la mort, si chaque matin elle devait se reconstituer, parce que rien ne rattacherait le père aux enfants ? Ce qui vous choque dans l'hérédité je le vois : l'hérédité selon vous, n'est bonne qu'à entretenir l'inégalité. Mais l'inégalité ne vient pas de l'hérédité ; elle résulte des conflits économiques. L'hérédité prend les choses comme elle les trouve : créez l'égalité, et l'hérédité vous rendra l'égalité.²⁸

Entre la « communauté » (communisme) et la « propriété » (capitalisme), Proudhon veut édifier un autre monde. « L'un et l'autre niant tour à tour, le socialisme l'expérience de l'humanité, l'économie politique la raison de l'humanité, tous deux manquent aux conditions essentielles de la vérité humaine.²⁹ » En posant

²⁸ Proudhon, *Contradictions économiques*, tome 2, *op. cit.*, p. 252.

²⁹ *Ibid.*, p. 391. Le communisme est l'image inversée du capitalisme, c'est « l'ancien système du privilège retourné contre ses bénéficiaires ; l'exploitation aristocratique et le despotisme appliqué au profit de la plèbe ; l'État serviteur devenu la vache à lait du prolétariat et nourri dans les prairies et pâturages des propriétaires ; en résumé, un simple déplacement de favoritisme ; les classes d'en haut jetées en bas et celles d'en bas guindées en haut ; quant aux idées, aux libertés, à la justice, à la science, néant. » (Proudhon, *De la capacité politique des classes ouvrières*, tome 1, *op. cit.*, p. 78)

Edouard Jourdain

les jalons économiques répondant aux impératifs de la justice qui échappent à ces deux systèmes jumeaux, il s'agit alors d'« épuiser les conséquences du régime propriétaire en développant les droits de tous.³⁰ » Tous les travailleurs doivent devenir, à terme, propriétaires de leur compagnie, participer à sa direction et aux bénéfices. Le capital primitif de l'entreprise doit ainsi se transformer en obligations progressivement amorties. Autrement dit, il convient que le travail des ouvriers, source du capital, s'identifie juridiquement à ce capital, qu'il apparaisse en droit ce qu'il est en fait. Au sein de la fédération, dite fédération agricole-industrielle, doit se constituer une « convention entre les producteurs et les consommateurs³¹ », résultante d'une démocratie à la fois économique et politique. Dans cette perspective révolutionnaire, la propriété ne représente plus le vol, elle constitue au contraire l'aboutissement de l'émancipation où l'homme, devenu véritablement maître de lui-même, a su dompter l'absolu en vertu de la force issue de la justice.

Edouard JOURDAIN

³⁰ Proudhon, *Avertissement aux propriétaires* (1842), Antony, éditions Tops/Trinquier, 2013, p. 149.

³¹ Proudhon, *Des réformes à opérer dans l'exploitation des chemins de fer*, Paris, Librairie Garnier frères, 1855, p. 309.

